

Instructions pour remplir les formulaires de décompte 2009

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez dans ces instructions des informations importantes qui vous faciliteront la tâche pour remplir les formulaires du décompte annuel 2009 avec notre caisse de compensation. Nous vous conseillons de commencer par les formulaires complémentaires (attestation de salaire et indemnités pour absences). Les totaux devront être reportés dans les rubriques correspondantes du formulaire principal «décompte 2009».

Nous joignons les pièces suivantes:

Caisse de compensation AVS/Caisse d'allocations familiales

- attestation de salaire AVS
- formulaire de décompte 2009 avec indemnités pour absences au verso
- adresses-réponse

PV-PROMEIA + Caisse de pensions Optique/Photo/Métaux Précieux (2^{ème} pilier)

- instructions
- liste des salaires

Important!

- Les formulaires doivent nous parvenir jusqu'au **18 janvier 2010** au plus tard.
- Les entreprises qui en 2009 n'ont pas versé de salaires soumis à l'AVS, doivent également nous retourner l'attestation de salaire et le décompte avec la remarque qu'aucun salaire n'a été versé.

Uniquement les documents originaux munis de la date, du cachet de l'entreprise ainsi que de la signature doivent nous être renvoyés. Nous sommes obligés de vous retourner toute attestation de salaire illisible ou dépourvue de signature.

Réglementation légale relative aux intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont à exiger dans les cas suivants:

- si le calcul et la saisie des décomptes annuels se prolonge à la suite de retards dans l'envoi des documents
- lors du règlement retardé du décompte annuel

Les intérêts moratoires dans le cadre des décomptes annuels sont dus à partir de la date d'échéance des cotisations (à savoir à partir du 1^{er} janvier 2010).

Attestation de salaire 2009

Attestations de salaire établies par vos ordinateurs

Si pour le traitement des salaires vous utilisez un programme de gestion, nous acceptons également le décompte annuel AVS établi par votre système. Le décompte doit contenir pour chaque personne les données habituelles telles que nom, prénom, montant du salaire, numéro d'assurance.

- Vérifier les numéros d'assurance (afin d'éviter des divergences ainsi que des demandes de renseignement y relatives)
- grandeur minimale des caractères de 10–12 points
- après chaque écriture laisser une ligne en blanc (meilleure lisibilité)
- bonne et claire impression (la liste doit pouvoir être filmée sur microfiches)

Si les conditions susmentionnées sont remplies, il n'y a pas besoin de nous retourner en plus notre attestation de salaire.

Nous vous prions de reporter sur l'attestation de salaire uniquement les salaires versés au cours de l'année 2009. Pour les compléments des années précédentes, veuillez demander des formulaires supplémentaires.

Sur l'attestation de salaire figurent les personnes salariées qui nous sont déjà connues avec leur numéro d'assurance. En plus du numéro d'assurance, le sexe et la date de naissance de la personne doivent également être indiqués. Vous devez encore simplement inscrire les salaires soumis à cotisations avec les durées d'occupation respectives. Veuillez ajouter les personnes salariées manquantes et les auxiliaires et biffer les personnes qui n'ont plus été occupées en 2009. Vérifiez bien que le numéro d'assurance ou la date de naissance exacte et le sexe soient indiqués.

Les travailleurs qui ont atteint l'âge donnant droit à la rente AVS ne sont assujettis que pour le montant excédant la franchise de CHF 1400.– par mois (resp. CHF 16 800.– par année).

Indemnités pour absences

(verso du formulaire de décompte)

Les membres de l'USM et de la suissetec peuvent faire valoir des indemnités pour absences bien définies. Les absences donnant droit à une indemnité figurent sur le formulaire de décompte.

- Les indemnités pour absences sont limitées à CHF 483.– par jour et doivent être inscrites une par une en mentionnant les motifs.

Décompte 2009

Les totaux des salaires assujettis à l'AVS/CAF/AC/CM/Assurance maternité GE devront être inscrits dans les différentes rubriques – s'ils sont décomptés avec notre caisse – comme suit:

AVS (rubrique no 1)

- total des salaires selon attestation de salaire

AC Assurance chômage (rubrique no 2)

- total des salaires conformément à l'attestation de salaire (tenir compte seulement des salaires jusqu'à CHF 126 000.– par collaborateur)

CAF Caisse d'allocations familiales (rubrique no 3)

- Total des salaires soumis à cotisations conformément à l'attestation de salaire.

Assurance maternité dans le canton de Genève (rubrique no 4)

- total des salaires versés par les entreprises ou leurs succursales domiciliées dans le canton de Genève

CM Caisse maladie (rubrique no 5+6)

- total des salaires uniquement pour les entreprises qui comptabilisent les primes auprès de nous. Nous avons besoin du total des salaires subdivisé entre hommes et femmes.

Indemnités pour absences (rubrique no 7)

- total des indemnités indiquées au verso du formulaire «décompte 2009»

Contrôle d'affiliation LPP

Vous trouverez sur le formulaire de décompte 2009 une indication relative au contrôle d'affiliation LPP. Les données qui nous sont déjà connues y ont été inscrites et nous vous prions de corriger celles qui sont erronées ou d'ajouter celles qui manquent.

Attestations de salaire 2009

Caisse de compensation PROMEA
Ifangstrasse 8
8952 Schlieren

Attestation de salaire pour l'année
2009

Firma Muster AG
Beispielstrasse 5
8952 Schlieren

1'248'509/101.000.00 feuille 1

Numéro d'assuré	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)	Durée d'occupation (jj.mm)		Salaire AVS (sans centimes)	Salaire AC (sans centimes)		
		jj.mm.aa	F/M				
1	2a	2b	2c	3	4	5	6
756.8646.2494.64	ANTONINI,GIOVANNI	13.06.54	M	01.04	31.12	55'100.00	55'100.00
756.7565.2167.36	BIERI,ALBERT (Rentier)	12.02.42	M	01.01	31.12	8'000.00	0.00
756.2798.1867.79	DUTOIT,MICHEL	26.05.68	M	01.01	31.05	25'800.00	25'800.00
756.3252.3851.22	GRAF,PETER	14.08.72	M	01.01	31.12	62'100.00	62'100.00
756.4528.3245.81	MASONI,CLAUDIO	10.11.60	M	01.01	31.12	132'000.00	126'000.00
756.3286.4247.36	MASONI-STETTLER,IDA	14.01.62	F	01.01	31.12	41'000.00	41'000.00
756.4284.1268.29	WYSS,FLORIAN (sortie 31.12.08)	23.04.85	M			0.00	0.00
756.2179.3473.18	Dubois,Charles	05.06.78	M	01.05	31.12	34'760.00	34'760.00
756.2116.8458.36	Campiello,Leonardo (auxiliaire)	18.07.92	M	12.08	31.08	0.00	0.00
756.6342.8971.12	Bartelli,Moreno	07.04.48	M	01.02	31.12	53'200.00	53'200.00
756.9231.4689.71	Schwager,Thomas	30.03.79	M	04.09	31.12	16'580.00	16'580.00
756.4281.5744.31	Dutoit,Jean (dés février 100% accident)	16.07.84	M	01.01	04.02	3'850.00	3'850.00
total intermédiaire							
total final						1	2

Rentiers:
pas soumis à l'AC et à la caisse maladie/ tenir compte de la franchise de CHF 1400.- par mois ou CHF 16 800.- par année

Salariés de moins de 18 ans:
pas encore soumis à l'AVS et AC, mais soumis à la caisse maladie

Les indemnités journalières versées par les assurances maladie ou accident ne sont pas assujetties aux cotisations!

Indemnités pour absences (verso du formulaire de décompte)

Caisse de compensation PROMEA
Décompte 2009

Indemnités pour absences (uniquement pour les membres de l'USM & de la suissec)

	Nom et prénom du salarié	Nombre de jours	Indemnité journalière CHF	Perte de salaire total CHF	Motif n° *
1	Masoni Claudio	3	483.00	1'449.00	1
2	Graf Peter	1	238.15	238.15	8
3	Dubois Charles	2	199.95	399.90	9
4					
5					
6					
7					
8					
9	Formule pour le calcul des indemnités pour absences:				
10	Salaire à l'heure: salaire horaire x 8,0 heures = indemnité journalière				
11	Salaire mensuel: salaire annuel (max. 126'000.-)				
12	2086 x 8,0 heures de travail = indemnité journalière				
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
Report au recto (rubrique n° 7)		total CHF			7

Les pertes de gain en cas de maladie, maternité, accident ou service militaire ne doivent pas être mentionnées ici.

Motif n° *	Motifs des absences	Nombre de jours (max.)
1	Mariage du salarié	3
2	Mariage d'un enfant du salarié	1
3	Naissance d'un enfant	1
4	Décès (du conjoint, d'un enfant, des parents)	3
	Décès (des grands-parents, des beaux-parents, du beau-fils ou de la belle-fille, des frères et des sœurs):	
5	- en ménage commun	3
6	- pas dans le même ménage	1
7	Information ER / visite militaire	1
8	Déménagement (au max. une fois par année)	1
9	Soins aux membres de la famille (en ménage commun)	jusqu'à 3

Décompte 2009

PROMEA

Ausgleichskasse PROMEA
Caisse de compensation PROMEA
Cassa di compensazione PROMEA
Ifangstrasse 8, Postfach, 8952 Schlieren
Tel. 044 738 53 53 Fax 044 738 53 73
info@promea.ch PC 80-2520-5
www.promea.ch

Concerne: 1'248'509/101.000.00
Date: 02.12.2009

Confidentiel
Firma Muster AG
Beispielstrasse 5
8952 Schlieren

AVS, PVP, KSM, CAF, Ind.d'abs. ZH

Décompte 2009

	Salaires 2009	
Salaires AVS/AI/AGP (selon attestation de salaire rubrique n° 5)	1	1
Salaires assurance chômage (AC) (selon attestation de salaire rubrique n° 6)	2	2
Salaires caisse d'allocations familiales (CAF)		3
Salaires assurance-maternité Genève (uniquement pour salariés occupés dans le canton de Genève)		4
Salaires caisse maladie CPA ou KSM (CM) total salaires hommes		5
(uniquement pour les membres qui comptabilisent les primes de la caisse maladie auprès de notre caisse) total salaires femmes		6
Indemnités pour absences (selon la liste au verso et uniquement pour les membres de l'USM et de la suissec)	7	7

L'ensemble du personnel assujéti à la LPP est-il affilié à une institution de prévoyance selon la LPP?
Les caisses de compensation sont obligées d'effectuer ce contrôle une fois par année. Le cas échéant, nous vous prions de bien vouloir corriger les informations indiquées ci-dessous.

OUI :
PV-PROMEA, 8952, Schlieren
nom et lieu de l'institution de prévoyance actuelle

NON, parce que (plusieurs réponses sont possibles):
 aucun personnel assujéti à la LPP n'est occupé;
 les différents salaires se situent au-dessous du montant de CHF 20'520.00 par année resp. CHF 1'710.00 par mois;
 existent des contrats de travail limités à 3 mois au maximum;
 les salariés sont occupés uniquement de manière auxiliaire;
 il s'agit d'honoraires de conseillers d'administration;
 les salariés sont invalidés conformément aux dispositions de l'AI en mesure de 70 % au minimum;
 autres raisons: _____

n° du contrat: _____

Lieu et date _____ Timbre et signature _____ Affaire traitée par: Nom et n° de tél. _____

Pour des raisons légales, nous devons retourner les formulaires dépourvus de la signature.

Kasse
Caisse
Cassa **09**

Taux de cotisations valables à partir du 1^{er} janvier 2010

Taux de cotisation AVS 10,1 % (déduction salarié: 5,05 %)

Taux de cotisation AC 2 % (déduction salarié: 1 % jusqu'à concurrence de CHF 126 000.–)

Franchise pour bénéficiaires de rentes AVS: CHF 1400.– par mois (CHF 16 800.– par année)

Salariés assujettis à la cotisation AVS à partir de la classe 1992 (18 ans)

Age de la retraite: femmes 64 (classe 1946); hommes 65 ans (classe 1945)

Versement anticipé de rentes:

réduction: 6,8 % par année (versement anticipé de 2 ans au maximum)

Rente AVS (échelle 44): minimum CHF 1140.–; maximum CHF 2280.–

Plafonnement appliqué aux couples: CHF 3420.–

Important de savoir . . .

Débit Direct (DD)

Il est également possible de régler nos factures par le recouvrement direct des banques suisses (LSV) ou par Débit Direct (DD) de Postfinance. Cela vous offre l'avantage de ne plus devoir vous soucier des délais de versement tout en évitant que des intérêts moratoires puissent être exigés à la suite de versements retardés. Vous pouvez commander les formulaires nécessaires par téléphone au 044 738 53 53 ou par e-mail: info@promea.ch.

Partnerweb

A l'aide du Partnerweb, une application internet sécurisée de votre caisse de compensation, vous pouvez annoncer en ligne vos collaborateurs et collaboratrices d'une manière simple et rapide et aussi modifier les données personnelles. Il est en outre possible de transmettre les données relatives aux décomptes annuels sous forme d'attestations de salaire ou dans le format ELM. Vous vous évitez ainsi l'envoi de formulaires et listes. En plus d'un traitement simplifié, vous profitez d'un taux préférentiel des frais d'administration. Vous trouvez des informations détaillées concernant le Partnerweb, ainsi que d'autres renseignements sur notre site Internet www.promea.ch.

Si le Partnerweb vous intéresse, veuillez vous adresser à notre collaborateur Antonio Scarano, au numéro 044 738 53 53 ou par e-mail: support@promea.ch. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

Contributions des employeurs aux primes d'assurance-maladie et accidents, et prise en charge de frais médicaux, pharmaceutiques, d'hôpital et de cure - De telles prestations font-elles partie du salaire déterminant?

Les contributions des employeurs aux primes d'assurance-maladie et accidents du personnel ne font pas partie du salaire déterminant si

- les primes sont versées directement à l'assureur et si

- toutes les personnes salariées sont traitées de la même manière, c'est-à-dire si toutes bénéficient de ces prestations.

Les contributions de l'employeur aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hôpital ou de cure ne font pas partie du salaire déterminant pour autant que celles-ci ne soient pas déjà couvertes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et que toutes les personnes salariées soient traitées de la même manière.

Indemnités pour frais forfaitaires aux apprentis du canton de Vaud

La récente loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) entrée en vigueur le 1^{er} août 2009 a introduit une nouvelle pratique en ce sens que dès cette date, les employeurs ne sont plus obligés de participer à la prime d'assurance maladie de leurs apprentis (à raison de 50%), mais leur versent un montant forfaitaire annuel de CHF 960.00 ou CHF 80.00 par mois pour les dédommager de leurs frais professionnels encourus.

Ce changement peut avoir des incidences sur le salaire déterminant. En effet, cette indemnité pour frais professionnels ne fait partie ni du salaire imposable, ni du salaire déterminant AVS.

Nous vous remercions de votre agréable collaboration et vous transmettons nos vœux les meilleurs pour un Joyeux Noël et une Nouvelle Année prospère.